

Direction de l'Urbanisme

REF : DU2015024

Signataire : SM

Séance du Conseil Municipal du 17/12/2015

RAPPORTEUR : Pascal BEAUDET

OBJET : Prescription de la révision du règlement local de publicité

EXPOSE :

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est un document d'urbanisme qui a pour but d'adapter les règles nationales régissant la présence de la publicité et des enseignes dans le paysage et le cadre de vie aux prescriptions locales.

Le règlement local de publicité en vigueur sur la commune d'Aubervilliers a été approuvé par arrêté municipal du 19 février 1988.

Une révision du règlement local de la Ville d'Aubervilliers se justifie aujourd'hui pour deux raisons :

- d'une part, la réglementation nationale applicable à la publicité, aux enseignes et pré enseignes a été profondément modifiée par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 qui apporte de nouvelles restrictions (règles de densité, diminution des surfaces unitaires, restrictions concernant la publicité lumineuse) mais aussi de nouvelles possibilités (bâches publicitaires, micro affichage...). Dans la mesure où le règlement local de publicité ne peut que « restreindre » les possibilités résultant des règles nationales, il convient donc de supprimer ou d'adapter les règles locales applicables résultant du règlement local de 1988 pour le mettre en adéquation avec le nouveau cadre juridique ;
- d'autre part, le RLP est aujourd'hui inadapté à la situation actuelle de la Commune. L'élaboration d'un nouveau RLP permettra de définir une ou plusieurs zones dans lesquelles s'applique une réglementation plus restrictive que celle établie par le règlement national de publicité, afin d'assurer la protection du cadre de vie, de l'environnement, et du patrimoine.

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme. Le RLP sera annexé au PLU une fois approuvé.

La procédure de révision du RLP nécessite une délibération définissant les objectifs poursuivis par la révision ainsi que sur les modalités de concertation avec le public à savoir :

les objectifs :

- s'inscrire dans le nouveau cadre juridique fixé par la loi 12 juillet 2010 et le décret du 30 janvier 2012.
- Améliorer le cadre de vie des habitants
- Améliorer l'intégration des enseignes et pré enseigné, dans le paysage urbain
- Renforcer le dynamisme des zones d'activités commerciales, artisanales et industrielles

les modalités de concertation :

- Information par la publication d'avis sur le site internet de la commune et dans le journal municipal
- Ouverture d'un registre en vue de recueillir les observations du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet et mise à disposition du dossier de révision comprenant les pièces communicables qui pourront évoluer au fur et à mesure de l'avancement des études
- Tenue d'au moins une réunion publique de présentation du projet de RLP.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de prescrire la révision du RLP sur la base des objectifs et des modalités de concertation définis ci-dessus.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

En exercice :..... 49

Présents :..... 36

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 17 Décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 09 Décembre 2015, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

Mme DERKAOUI Meriem, M. KARMAN Jean-Jacques, Mme VALLY Sophie, M. DAGUET Anthony, Mmes CHERET Magali, TLILI Leïla, M. MONINO Jean-François, Mmes GRARE Laurence, MARINO Danielle, M. KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mme NEDELEC Sozig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc. Adjoint au Maire,

M. CECCOTTI-RICCI Roland, Mme PEJOUX Claudine, MM. TLILI Mohamed, LE HYARIC Patrick, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, Mmes MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nouredine, Mmes REDOUANE Wassila, FAGARD Alice, M. SANON Guillaume, Mme YONNET Evelyne, MM. LOGRE Benoît, RACHEDI Hakim, Mmes ALVES Presilya, LENOURY Nadia, M. ZAIRI Rachid, Mme LENZI Ling, Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

M. KAMALA Kilani	Représenté par :	Mme VALLY Sophie
M. BENKHELOUF Boualem	Représenté par :	M. CECCOTTI-RICCI Roland
Mme DUCATTEAU Sylvie	Représentée par :	Mme CHERET Magali
Mme MILLA Josiane	Représentée par :	Mme MBONDO Thérèse
M. ROZENBERG Silvère	Représenté par :	M. DAGUET Anthony
Mme SIGNATE Rouguy	Représentée par :	Mme REDOUANE Wassila
Mme RABAH Hana	Représentée par :	M. SANON Guillaume
M. SALVATOR Jacques	Représenté par :	Mme YONNET Evelyne
M. HAFIDI Abderrahim	Représenté par :	M. RACHEDI Hakim
Mme VIGEANT Claire	Représentée par :	M. LOGRE Benoît
M. ZAIRI Rachid	Représenté par :	Mme ALVES Presilya

Mme LENOURY Nadia représentée par M. BIDAL Damien à partir de la question n° 332

Mme LENZI Ling partie à la question n°369

M. RUER Marc arrivé à partir de la question n°357

Absents : MM AIT-BOUALI Omar, VANNIER Jean-Yves

Secrétaires de séance : Mmes PEJOUX Claudine, FAGARD Alice

Direction Générale Développement / Direction du Développement urbain

Direction de l'Urbanisme

REF : DU2015024

Signataire : SM

OBJET : Prescription de la révision du règlement local de publicité

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 518-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-6 et suivants, L. 300-2 et R. 123-15 et suivants,

Considérant l'obligation, résultant des dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme et des dispositions de l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement, faite au conseil municipal de délibérer non seulement sur les objectifs poursuivis par la révision du règlement local de publicité, mais également sur les modalités de la concertation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 21 octobre 2010

Vu le Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé par arrêté municipal du 16 février 1988.

Considérant que le RLP n'est plus adapté à la situation actuelle du territoire communal.

A l'unanimité.

DELIBERE :

DEFINIT les objectifs suivants pour la révision du Règlement Local de Publicité :

- S'inscrire dans le nouveau cadre juridique fixé par la loi 12 juillet 2010 et le décret du 30 janvier 2012.
- Améliorer le cadre de vie des habitants
- Améliorer l'intégration des enseignes et pré enseigne dans le paysage urbain
- Renforcer le dynamisme des zones d'activités commerciales, artisanales et industrielles

DEFINIT les modalités de concertation suivantes :

- Information par la publication d'avis sur le site internet de la commune et dans le journal municipal
- Ouverture d'un registre en vue de recueillir les observations du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet et mise à disposition du dossier de révision comprenant les pièces communicables qui pourront évoluer au fur et à mesure de l'avancement des études
- Tenue d'au minimum 1 réunion publique de présentation du RLP

PRESCRIT la révision du Règlement Local de Publicité

PRECISE que la présente délibération devra être transmises aux personnes publiques évoquées à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme et qu'elle fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme à savoir :

- affichage de la délibération pendant un mois en Mairie
- publication dans un journal diffusé dans le département
- publication au recueil des actes administratifs



L'adjoint délégué

Maria MERCADER

Reçu en préfecture le : 18/12/2015

Publié le : 18/12/2015

Certifié exécutoire le 18/12/2015

L'adjoint délégué



Maria MERCADER